

## AIDE A LA MUSIQUE



*Allégro prend en charge la gestion des aides financières accordées par le Val d'Ille (sous condition de ressources).  
Le Val d'Ille reste maître d'œuvre dans le calcul du montant de l'aide et la dotation financière.*

Les familles souhaitant solliciter cette aide, doivent fournir les pièces suivantes :

- Copie de l'avis d'imposition reçu l'année N sur les revenus N-1 du couple ou de chaque parent.
- Copie du livret de famille de chaque personne résidant au sein du foyer
- Attestation des droits CAF pour les différentes allocations perçues

**Le dossier complet est à déposer à Allégro avant le 30 septembre de l'année N**

### Calcul de l'aide :

1. Calculer le QF =  $\frac{\text{Revenus imposables} + \text{prestations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$
2. Nombre de parts = nombre de personnes dans le foyer (en cas de famille monoparentale, compter 2 parts en plus de celles des enfants)  
Ex : couple + 3 enfants = 5 parts  
parent isolé + 2 enfants = 4 parts
3. **Aide accordée :**
  - Si QF inférieur à 4500 € = la réduction est de 100%
  - Si QF est supérieur à 9000 € = pas d'aide accordée
  - Si QF compris entre 4500 et 9000 € = la réduction en % est égale à :  
 $R = 1/45 \times (9000 - QF)$